



FICHE D'INFORMATION

Construction d'une habitation unifamiliale ou d'une résidence de villégiature

PERMIS REQUIS

Avant d'entreprendre votre projet de construction, il existe un certain nombre d'éléments à connaître et à respecter afin de s'assurer que les travaux soient conformes avec les lois, les règlements et les normes de construction en vigueur. De plus, certaines normes vont varier en fonction du secteur et des caractéristiques du terrain visé par le projet de construction.

Il est donc essentiel de communiquer avec notre inspectrice en bâtiment pour l'élaboration de votre projet.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- ❖ Formulaire de demande de permis dûment complété;
- ❖ Certificat d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre incluant toutes les données requises, selon le cas;
- ❖ Plans complets et détaillés de la construction projetée;
- ❖ Demande de permis pour la construction d'une installation septique accompagnée d'une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par un professionnel compétent, conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r. 22) (à l'exception du secteur desservi par les égouts);
- ❖ Demande de permis pour la construction d'un puits, accompagnée des documents requis, conformément au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (c. Q-2, r. 35.2).

Dans certains cas, d'autres documents seront requis, notamment dans les situations suivantes :

Projet situé dans une zone de contrainte, tel qu'un secteur à risque de mouvement de terrain, un secteur comportant des talus à forte pente ou encore dans une zone inondable.

Projet localisé à proximité d'un plan d'eau ou d'un milieu humide, etc.

NORMES APPLICABLES

Voici quelques normes qui seront applicables lors de l'implantation d'une nouvelle résidence :

- ✓ Le bâtiment principal doit être implanté en respectant les différentes marges de recul ainsi que les hauteurs minimale et maximale applicables selon la zone*;
- ✓ La façade du bâtiment principal doit être parallèle à la ligne de rue et orientée en direction de celle-ci. Pour un terrain adjacent à un lac ou à certaines rivières, des normes particulières s'appliqueront;
- ✓ Une habitation unifamiliale doit avoir une superficie au sol minimale de 50 m² lorsqu'elle a deux étages et de 70 m² lorsqu'elle a seulement un étage. La superficie au sol minimale d'une résidence de villégiature est fixée à 45 m². Notez que ces normes varient dans certaines zones;
- ✓ Le bâtiment principal doit avoir une façade d'au moins 7,32 m et une profondeur d'au moins 6 m. La façade minimale est réduite à 6 mètres, dans le cas d'une résidence de villégiature;
- ✓ Normes relatives à l'alignement et à la symétrie des hauteurs, applicables selon la zone;
- ✓ Normes relatives à l'architecture et l'apparence extérieure des constructions (ex : harmonie et types de matériaux).

**Les marges de recul sont les distances minimales de dégagement entre un bâtiment et les limites du terrain. Pour connaître les marges de recul prescrites dans votre zone, référez-vous à la grille des spécifications placée en annexe du règlement de zonage.*

RÉFÉRENCES

Pour consulter les versions intégrales et complètes des règlements d'urbanisme, visitez le www.sca.quebec/ ou pour plus de renseignement communiquez avec notre inspectrice en bâtiment au **418-329-3304 poste 103**.

Pour consultez le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22) ou le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (c. Q-2, r. 35.2), visitez le www.legisquebec.gouv.qc.ca/

MISE EN GARDE : Le présent document est un document d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des normes édictées par la réglementation d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme intégraux ainsi qu'à toute autres normes applicables, tant fédérale, provinciale que municipale.